

## AVIS

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/21/0136 du 16 août 2022 de la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**, autorise à l'Administration communale de Steinfort la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation et du terrassement en vue de la construction d'un complexe sportif à Steinfort.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Diane Stockreiser- Pütz  
Secrétaire communal



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
en bonne et due forme à partir du ..... - 7 SEP. 2022

Steinfort, le ..... - 7 SEP. 2022

Le bourgmestre



Le secrétaire communal

Conformément à l'article 24 §2 de la loi du 19 décembre 2011 relative à l'avis, il est certifié que le présent avis a été affiché en bonne et due forme à partir du 7 septembre 2022. Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Diane Stockeiser-Pütz  
Secrétaire communal



Sammy Wagner  
Bourgmestre